PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Christophe du Ligneron, dûment convoqués par voie électronique le six octobre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BIRON, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Stéphanie LABOUR, Jacques RIGALLEAU, Séverine REBUFFO, Daniel PROUX, Jérémie BARBEAU, Patrick CHANSON, Claudine CHARRIER, Hélène CHAUVELON, Emmanuel CHEVILLON, Marc CHOLLET, Carine CONIZIO, Eddy DIAZ, Élodie ERCEAU, Juliette IRALI, Arnaud LELIEVRE, Nathalie POTÉREAU et Jean-François THOMAS.

Absents et excusés : Mmes et MM. Cyril CONTESSE (pouvoir à Jean-Claude BIRON), Loreleï PAPON (pouvoir à Stéphanie LABOUR), Christophe BALLANGER (pouvoir à Patrick CHANSON) et Marie ABILLARD (pouvoir à Émilie BOCQUIER).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice : 19 présents, 23 votants.

Secrétaire de séance : Mme Claudine CHARRIER.

Le procès-verbal de la réunion du 14 Septembre 2026 est approuvé.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 12 Octobre 2026 à 20h30

INTERCOMMUNALITÉ - CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ
- Multiplexe Nova (piscine) - Délégation Service Public
- Atlas de la biodiversité
- Visitez nos entreprises du 17 au 31 Octobre 2026

1-Convention de prêt pour l'utilisation du broyeur de végétaux

FINANCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2- Espace Culture et Vous - Avenant n° 1 à la convention temporaire d'occupation avec Mme Julie ORSONNEAU

3- Parcelles 7 Allée des Roses - Prix de cession

URBANISME, BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT

4- Numérotation de Rue - Rue du Fleureau

5- Construction Mairie et Aménagement Place des Libertés - Avenant n° 3 au marché de Maîtrise d'Œuvre

6- Travaux d'Aménagement des Rues la Rochelle, du Bureau, Grignion de Montfort et Impasse du Bureau - Choix de l'entreprise

7- Conseil Départemental de la Vendée - Transfert de la RD 2C entre le giratoire de la Neuville et le Carrefour de l'Église à la Commune

8- SYDEV - Travaux neufs d'éclairage public - Ajout d'un point lumineux Rue du Stade

9- Projet d'habitation Secteur de la Noue - Cession Parcelles ZE 97 et 98 - Modification

VIE MUNICIPALE, CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

10- Association « Vendée Cornhole Club » - Subvention annuelle et Subvention projets 2026

PERSONNEL COMMUNAL

11- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée - Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

DIVERS

- Escapade à vélo du 19 Septembre 2026
- Biblio'tophe :
  - Atelier de Doublage du 5 Septembre 2026
  - Expo photos de l'ancien St Christophe avec le CLEPHE du 19 Septembre 2026
  - Biblis en folie du 3 Octobre 2026
  - Halloween le 31 Octobre 2026
- Semaine de la Citoyenneté du 5 au 11 Octobre 2026
- La Marche Rose du 10 Octobre 2026
- Pose première pierre Maison de Printemps du 10 Octobre 2026
- Forces vives le 2 Décembre 2026
- Label « Empreintes citoyennes »
- Charte de l'Élu responsable
- Jumelage - Proposition
- Comité de Pilotage - Mobilier Mairie

QUESTIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITÉ - CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

- Multiplexe Nova (piscine) - Délégation Service Public

Monsieur le Maire nous informe du rapport annuel du délégataire Prestalis au titre de l'exercice 2025 et du dossier relatif au mode de gestion du centre aquatique pour les années 2027-2031. Il a été décidé de souscrire une DSP et d'étudier la possibilité de passer en régie.

- Atlas de la biodiversité

Madame Stéphanie LABOUR informe l'Assemblée de cet atlas de la biodiversité qui correspond à un inventaire scientifique et participatif de la faune, de la flore et des milieux naturels mené à l'échelle d'une intercommunalité.

- Visitez nos entreprises du 17 au 31 Octobre 2026

Monsieur le Maire nous fait part de cet évènement organisé par le Pôle Économie et Tourisme de Challans Gois, avec le soutien de l'association « Visitez nos Entreprises en Pays de la Loire », et quelques entreprises du territoire, qui vous propose de découvrir les coulisses du monde économique local. Une belle occasion d'explorer de l'intérieur la richesse des activités, des savoir-faire et des métiers qui font vivre notre territoire et façonne notre économie locale. Ces visites sont bien plus qu'une simple curiosité : elles renforcent la connaissance des entreprises locales, créent des vocations, stimulent la fierté locale et favorisent le lien entre habitants et entreprises.
Déroulement des visites d'entreprises :

- du 12 au 16 Octobre 2026 : visites réservées aux scolaires (niveaux collège, lycée et enseignement supérieur),
- du 17 au 31 Octobre 2026 : ouvert à tous avec réservation en ligne de l'Office de Tourisme Go Challans Gois.

1- Délibération : 1_10_2026 : Convention de prêt pour l'utilisation du broyeur de végétaux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention de prêt, adressée par la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, concernant la mise à disposition d'un broyeur de végétaux.

Après présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de passer une convention de prêt avec la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, pour la **mise à disposition et l'utilisation d'un broyeur de végétaux**, gratuitement, pour une **durée d'une année,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

FINANCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2- Délibération : 2_10_2026 : Espace Culture et Vous - Avenant n° 1 à la convention temporaire d'occupation avec Mme Julie ORSONNEAU

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5_10_2025 en date du 12 Novembre 2025 décidant de passer une convention temporaire d'occupation avec Madame Julie ORSONNEAU, Psychomotricienne, concernant la location d'un local à l'Espace Culture et Vous, d'une superficie de 43,61 m², d'une durée de deux ans à compter du 1er Décembre 2025, pour un loyer mensuel de 287,50 € charges comprises, revalorisé au 1er Décembre 2026, pour un loyer mensuel de 330,63 € ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de Madame Julie ORSONNEAU, Psychomotricienne, pour la location d'un autre local à l'Espace Culture et Vous, plus adapté à son activité professionnelle. Pour cela, il propose de passer un avenant n° 1 à la convention, pour les modifications suivantes :

- local d'une superficie de 56,14 m² au lieu de 43,61 m²,
- loyer mensuel de 370,07 € charges comprises au lieu de 287,50 € charges comprises, à compter du 1er Novembre 2026, revalorisé à compter du 1er Décembre 2026 pour un loyer mensuel de 425,61 € au lieu de 330,63 €,
- pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2027.

Après présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de passer un avenant n° 1 à la convention temporaire d'occupation concernant la location d'un local à l'Espace Culture et Vous, avec Madame Julie ORSONNEAU, Psychomotricienne, aux conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

3- Délibération : 3_10_2026 : Parcelles 7 Allée des Roses - Prix de cession

Vu la délibération n° 16-4-2019 en date du 8 Avril 2019 exerçant ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour la raison suivante : acquisition de plein droit de la moitié d'un bien sans maître dont l'un des propriétaires est connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, et décidant l'incorporation de la moitié de ce bien dans le domaine privé de la Commune ;

Vu la délibération n° 8_2_2025 en date du 10 Février 2025 décidant l'acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section ZH n° 99, d'une contenance de 866 m², située 7 Allée des Roses à Mesdames Monique GUITTON née QUENTIN, domiciliée 9 Avenue Sully, Résidence Aquarélia à Villepinte (93) et Madame Corinne GUITTON, domiciliée 82 Rue des Roses à Juilly (77), au prix de 24 446,00 € ;

Après démolition du bâti et vu le procès-verbal de délimitation en date du 17 Septembre 2026 du Cabinet Frédéric BONNARD, Géomètre, pour la division de la parcelle ZH n° 99 en deux lots : lot A pour 356 m² et lot B pour 510 m² ;

Considérant que cette parcelle cadastrée ZH n° 99 viabilisée, divisée en deux lots, est cessible, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de déterminer un prix de vente au m² et vous informe des dépenses réalisées qui représentent un montant global de 52 239,56 € ;

Vu l'avis du Domaine en date du 5 Octobre 2026,

Après étude du dossier, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déterminer le prix, comme suit :

- Lot A de 356 m² au prix de 125,00 € TTC le m², soit 44 500,00 € TTC,
- Lot B de 510 m² au prix de 115,00 € TTC le m², soit 58 650,00 € TTC.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée ZH n° 99 viabilisée, divisée en deux lots, comme suit :
- **Lot A de 356 m² au prix de 125,00 € TTC le m²,**
- **Lot B de 510 m² au prix de 115,00 € TTC le m²,**

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

DÉTERMINE un taux de TVA sur marge, calculé de la façon suivante :
- Prix d'achat du terrain au m² cessible : 60,05 € (52 000 €/866 m²)
- Prix de vente HT : 109,11 € le m² (94 490 €/866 m²)
- Marge : 109,11 € - 60,05 € = 49,06 € x 20 % = 9,81 €

soit un taux de TVA sur marge de : 9,81 / 109,11 x 100 = 8,99 %

DÉCIDE l'assujettissement à la TVA pour ce dossier et demande au Centre des finances publiques de Challans de faire le nécessaire auprès des services fiscaux compétents,

DIT que les recettes sont inscrites au budget 2026.

URBANISME, BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT

4- Délibération : 4_10_2026 : Numérotation de Rue - Rue du Fleureau

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un nouveau numéro en raison d'une division de parcelles, comme suit : 9 Bis Rue du Fleureau.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le numéro, comme suit : **9 Bis Rue du Fleureau** (le plan est annexé à la délibération).

5- Délibération : 5_10_2026 : Construction d'une Mairie et Aménagement Place des Libertés - Avenant n° 3 au Marché de l'Équipe de Maîtrise d'Œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 21-4-2023 du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2023 aux termes de laquelle la commune a confié à Vendée Expansion - SPL (ex-Agence de services aux collectivités locales de Vendée) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle maison de santé et de l'aménagement de la place des Libertés et de l'Eglise,
Vu la délibération n° 8-11-2023 du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2023 approuvant le programme et l'enveloppe financière,
Vu la délibération n° 19-5-2024 du Conseil Municipal en date du 13 Mai 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération susmentionnée au groupement représenté par le cabinet ABMP (Agence Blanchard Marsault Pondevie),
Vu la délibération n° 11-3-2025 du Conseil Municipal en date du 10 Mars 2025 approuvant les avenants de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération n° 12_9_2025 du Conseil Municipal en date du 13 Octobre 2025 approuvant l'avenant n° 2 relatif à la modification de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en raison de l'abandon des travaux afférents à la place de l'Eglise et de la redéfinition du coût prévisionnel des travaux,
Vu le projet d'avenant n° 3 relatif à un complément d'honoraires des missions DET et OPC lié à un complément de mission concernant les travaux de reprise en sous-œuvre non prévus initialement,

Monsieur Le Maire rappelle que :

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Vendée Expansion - SPL (ex-Agence de services aux collectivités locales de Vendée) pour la réalisation de l'opération de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle maison de santé et de l'aménagement de la place des Libertés et de l'Eglise.

Le marché de Maîtrise d'œuvre relatif à l'opération susmentionnée a été attribué au Groupement « ABMP » représenté par Madame Carole Marsault et Monsieur Ludovic Blanchard pour la réalisation de cette opération.

Le forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre a été fixé à la somme de à 211 829,60 € HT au stade APD.

En raison l'abandon du projet de travaux concernant la place de l'Eglise, le coût prévisionnel des travaux a ainsi été réévalué à la somme de 1 545 997,50 € HT de sorte que le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été réévaluée à la somme de 199 854,94 € HT, soit une évolution de -5,65%.

Á la suite de l'avancement des études d'exécution, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux de reprises en sous-œuvre imprévus au marché de base.

Cette complexité technique nouvelle génère pour la société ORCOS, cotraitant du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre et en charge des mission DET et OPC, une charge de travail supplémentaire et indispensable, consistant notamment en :

- L'analyse technique et l'accompagnement renforcé sur les choix constructifs des reprises en sous-œuvre ;
- Le suivi spécifique des procédures de contrôle et de validation des notes de calcul de l'entreprise de travaux ;
- L'ajustement du calendrier et l'évaluation de l'impact financier de ces prestations imprévues sur l'opération.

Ces missions complémentaires nécessitent la passation d'un avenant n° 3 qui aurait pour effet de porter le montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 200 418,94 € HT, soit une plus-value de 564,00 € HT et une variation de - 5.39 % par rapport au montant du marché initial et une variation de 0,28 % par rapport au montant actualisé de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant et de procéder à sa signature après avoir fait état de son contenu.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du marché de maîtrise d'œuvre sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

VALIDE l'avenant n° 3 au marché de Maîtrise d'œuvre avec la société ORCOS, cotraitant du groupement titulaire du marché de maitrise d'œuvre, d'un montant de 564,00 € HT ayant pour effet de porter le montant du marché à la somme de 200 418,94 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget, compte 203.

6- Délibération : 6_10_2026 : Travaux d'Aménagement Rue de la Rochelle, Rue du Bureau, Rue Grignion de Montfort et Impasse du Bureau - Choix de l'Entreprise

Vu la délibération n° 18_3_2026 en date du 9 Mars 2026 acceptant la proposition de maîtrise d'œuvre de la Société AMEAS de Challans concernant les travaux d'Aménagement Rue de la Rochelle, Rue du Bureau, Rue Grignion de Montfort et Impasse du Bureau et décidant de lancer la consultation des entreprises pour un coût estimé à 575 107,20 € HT, selon la procédure des marchés publics en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;
Monsieur le Maire rappelle que s'agissant d'un marché relatif aux travaux d'Aménagement Rue de la Rochelle, Rue du Bureau, Rue Grignion de Montfort et Impasse du Bureau, une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 10 Septembre 2026. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme. La date limite de remise des offres était fixée au 1er Octobre 2026, à 17 h 00.

Après cette première consultation, une demande de précisions ou de compléments pour un planning détaillé a été faite le 5 Octobre 2026 auprès des entreprises, avec une remise le 7 Octobre 2026 à 17 h 00.

En raison des montants des entreprises qui correspondent à la solution avec certaines options, la municipalité souhaite prendre en compte certaines options, c'est-à-dire pour la Rue de la Rochelle remplacer les trottoirs en enrobés noirs par des trottoirs en béton désactivé, pour la Rue du Bureau remplacer les trottoirs en enrobés noirs par des trottoirs en enrobés beige et pour la Rue Grignion de Montfort remplacer les trottoirs en enrobés noirs par des trottoirs en béton désactivé.

À la suite du rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet AMEAS de Challans (85), les entreprises ayant déposé des offres sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT	Note finale/20	Rang
CHARIER TP de Challans (85)	542 410,00 €	14,685	4
BODIN TP de Challans (85)	**374 410,99 €**	**18,80**	**1**
COLAS France de La Roche sur Yon (85)	477 429,94 €	16,60	2
CROCHET/ATLANROUTE de La Garnache (85)	528 492,90 €	12,06	5
EIFFAGE de St Jean d'Hermine (85)	475 076,00 €	15,45	3
POISSONNET d'Aizenay (85)	544 746,95 €	11,56	6

Monsieur Jean-Claude BIRON propose à l'Assemblée de retenir **l'Entreprise BODIN TP** de Challans (85) pour un montant de **374 410,99 € HT, avec options,** pour ces travaux.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le classement du rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet AMEAS,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise BODIN TP de Challans (85), pour un montant de 374 410,99 € HT, avec options, pour les travaux d'Aménagement Rue de la Rochelle, Rue du Bureau, Rue Grignion de Montfort et Impasse du Bureau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant,

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2026, compte 231.

7- Délibération : 7_10_2026 : Conseil Départemental de la Vendée - Transfert de la Route Départementale n° 2C entre le giratoire de la Neuville et le Carrefour de l'Église à la Commune

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande du Conseil Départemental de la Vendée concernant le transfert de la Route Départementale n° 2C entre le giratoire de la Neuville et le Carrefour de l'Église et de son intégration dans le domaine public communal.

Après présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de la Route Départementale n° 2C entre le giratoire de la Neuville et le Carrefour de l'Église, d'une longueur de 1 383 ml, à la Commune (plan annexé à la délibération),
PRÉCISE que le transfert de cette voirie dans le domaine communal sera effectif après la réfection de la couche de roulement par le Département entre le giratoire de la Neuville et la Rue de la Rochelle,

DÉCIDE son intégration dans la voirie communale.

8- Délibération : 8_10_2026 : SYDEV - Travaux neufs d'éclairage public - Ajout d'un point lumineux Rue du Stade

Monsieur Jacques RIGALLEAU, Adjoint en charge du dossier, présente à l'Assemblée une estimation financière (affaire n° L.EC.204.26.001) émanant du SYDEV de La Roche sur Yon, concernant des travaux neufs d'éclairage public pour l'ajout d'un point lumineux Rue du Stade.

Après présentation de Monsieur Jacques RIGALLEAU, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'estimation financière du SYDEV de la Roche Sur Yon concernant **des travaux neufs d'éclairage public pour l'ajout d'un point lumineux,** pour un coût total de travaux de 6 734,00 € HT, soit une **participation financière restant à la charge de la commune d'un montant de 4 713,00 €,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite estimation et tous documents s'y rapportant.

DIT que la dépense est prévue au budget Principal, compte 204182.

9- Délibération : 9_10_2026 : Projet d'habitation Secteur de « la Noue » - Choix du promoteur immobilier privé et Cession des parcelles ZE n° 97 et ZE n° 98 - Modification

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 15_7_2026 en date du 1er Juin 2026 validant l'offre de la Société TERRAVIA et acceptant de leur céder les parcelles cadastrées section ZE n° 97 et n° 98 pour un projet d'habitat, au prix global de 248 760 € net vendeur.

Lors de l'établissement de cette délibération, nous avons omis d'indiquer que les montants précisés sont en hors taxes avec une TVA sur marge, par conséquent Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier ladite délibération.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération citée ci-dessus, comme suit :

- **Accepte de céder à la Société TERRAVIA, située Le Cube, 20 Rue de la Fontaine Salée à Nantes (44100), les parcelles cadastrées section ZE n° 97 et n° 98, d'une superficie globale de 13 820 m², au prix de 228 030,00 € HT avec TVA sur marge, pour ce projet,**
- **Informe que lors de la rétrocession des ouvrages du lotissement à la Commune, un montant de 20 730,00 € HT avec TVA sur marge, sera versé par la Société TERRAVIA,**
- **Détermine un taux de TVA sur marge, calculé de la façon suivante :**
  - Prix d'achat du terrain au m² cessible : 1,90 € (26 258 €/13 820 m²)
  - Prix de vente HT : 18,00 € le m² (248 760 €/13 820 m²)
  - Marge : 18,00 € - 1,90 € = 16,10 € x 20 % = 3,22 €

  soit un taux de TVA sur marge de : 3,22 / 18 x 100 = 17,89 %
- **Décide l'assujettissement à la TVA** pour ce dossier et demande au Centre des finances publiques de Challans de faire le nécessaire auprès des services fiscaux compétents.

VIE MUNICIPALE, CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

10- Délibération : 10_10_2026 : Association « Vendée Cornhole Club » - Subvention annuelle et Subvention Projets 2026

Madame Séverine REBUFFO, Adjointe en charge du dossier, propose à l'Assemblée de verser à cette nouvelle Association « Vendée Cornhole Club » la subvention annuelle de 12,00 € par adhérent (15) soit un montant de 180,00 € et une subvention Projets d'un montant à définir puisque leur demande est de 500 €.

Après proposition de Madame Séverine REBUFFO, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée : 23 votants, 20 pour et 3 abstentions,

ACCEPTE de verser à l'Association « Vendée Cornhole Club » la subvention annuelle par adhérent d'un montant de 60,00 € (4 mois) et la subvention Projets d'un montant de 440,00 €, pour l'année 2026,

DIT que les dépenses sont prévues au budget, compte 65748.

PERSONNEL COMMUNAL

11- Délibération : 11_10_2026 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.
Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort
Vu l'information du comité social territorial en date du 26 Janvier 2026.

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint Christophe du Ligneron au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Vendée dans le cadre du marché régional, coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués en cas d'empêchement, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

DIVERS

➢ ***Escapade à vélo du 19 Septembre 2026***

Madame Séverine REBUFFO nous fait part du bon déroulement de cet évènement qui a accueilli 110 participants, qui ont pratiqué le vélo surtout sur le circuit des 18 kilomètres. Très bon moment passé et très apprécié de tous.

➢ ***Biblio'tophe : Activités***

Madame Stéphanie LABOUR nous fait part de plusieurs activités organisées à la bibliothèque municipale « Biblio'tophe » :

- Atelier de Doublage du 5 Septembre 2026 (sujet déjà évoqué lors de la dernière réunion)
- Expo photos de l'ancien St Christophe avec le CLEPHE du 19 Septembre 2026,
- Biblis en folie du 3 Octobre 2026
- Halloween le 31 Octobre 2026

➢ ***Semaine de la Citoyenneté du 5 au 11 Octobre 2026***

Madame Stéphanie LABOUR nous fait part du bon déroulement de cette semaine avec un programme très complet :

- Lundi avec le café citoyen pour des échanges avec les élus sur les projets et actualités : très bonne participation des citoyens
- Mardi avec le Budget participatif avec la présentation du Label Empreinte Citoyenne et du Budget participatif :
- Mercredi avec la soirée « Devoir de mémoire » avec des témoignages et la signature de la Charte « Devoir de Mémoire » en partenariat avec l'Union Nationale des Combattants et le Conseil Municipal des Jeunes : soirée très appréciée des participants
- Jeudi avec les résultats du Quiz citoyenneté qui a été mis en ligne sur les réseaux sociaux dès le 21 Septembre jusqu'au 8 Octobre 2026 :
- Vendredi avec les dessins des écoliers, exposés à la Bibliothèque Bibio'tophe tout le mois d'Octobre.
- Samedi avec :
  - la Remise du livret citoyen aux jeunes ayant atteint la majorité depuis 1 an :
  - la Marche rose solidaire et intergénérationnelle,
  - les échanges avec les Mineurs Non Accompagnés (MNA) en présence de l'équipe encadrante des Établières :
  - la pose de la 1ère pierre Maison Printemps (futur quartier intergénérationnel de la Forge),
- Dimanche avec le jeu de pistes « Mission citoyenne » : Environ 50 participants qui ont beaucoup appréciées ce jeu tout en visitant la commune.

➢ ***La Marche Rose le Samedi 10 Octobre 2026***

Monsieur Daniel PROUX nous fait part du bon déroulement de cette « Marche Rose » avec la présence d'environ 200 participants dont 28 résidents de l'EHPAD accompagnés d'élus et autres citoyens. Nous avons récoltés 950,70 € qui seront versés à la Ligue contre le Cancer.

➢ ***Pose de la première pierre Maison Printemps du 10 Octobre 2026***

Monsieur le Maire nous fait part du bon déroulement de cet évènement, en présence de Maison Printemps, des bâtisseurs challandais, de Pirouette Cacahuète, de Madame Nadia RABREAU, Conseillère Départementale, de Monsieur Jean-Luc MENUET, Vice-Président de Challans Gois Communauté et des futurs locataires.

➢ ***Forces Vives le 2 Décembre 2026***

Monsieur le Maire nous fait part de cette réunion « Forces Vives » prévue le 2 Décembre 2026 à 20 h à la salle Jacqueline Auriol.

➢ ***Label « Empreintes citoyennes »***

Monsieur Jérémie BARBEAU nous fait part de ce label.

➢ ***Charte de l'Élu responsable***

Monsieur Jérémie BARBEAU présente cette charte qui a été adressée aux élus avec la convocation de cette séance. Après débat, il demande à Monsieur le Maire de la signer.

➢ ***Jumelage - proposition***

Après étude en Commission « Communication, Citoyenneté et Tourisme », Monsieur Jérémie BARBEAU nous fait part d'une proposition de jumelage et présente le déroulé du dossier, comme suit :

- Choix de la Région : Alsace, Sud-Ouest et Alpes, en prenant en compte les intérêts de jumelage et la localisation,
- Avis du Conseil Municipal,
- Sélection large de communes selon les critères,

- Création COPIL Élus,
- Premier contact et visite sur place,
- Vote au Conseil Municipal pour le principe de jumelage,
- Élaboration et signature de la charte.

Un tableau récapitulatif a été établi en donnant des notes selon les intérêts par Région, il en ressort que le Pays basque est le mieux placé.
Le Conseil Municipal valide la proposition présentée par Monsieur Jérémie BARBEAU et demande à la Commission de poursuivre leurs investigations pour ce projet de jumelage.

➢ ***Comité de pilotage pour le mobilier de la future mairie***

Madame Émilie BOCQUIER désigne un Comité de pilotage pour l'acquisition du mobilier pour la future mairie : Mesdames Émilie BOCQUIER, Élodie ERCEAU, Juliette IRALI, Hélène CHAUVELON, Stéphanie LABOUR, Séverine REBUFFO, Nathalie POTÉREAU et Messieurs Jérémie BARBEAU, Jacques RIGALLEAU et Jean-François THOMAS.

QUESTIONS DIVERSES

➢ ***Application « Mon Village »***

Madame Stéphanie LABOUR nous fait part que l'application « Mon Village » est opérationnelle. Nous allons communiquer auprès des élus, associations, artisans/commerçants, professionnels de santé, sur les réseaux divers pour l'utilisation de cette nouvelle plateforme.

➢ ***Participation citoyenne***

Monsieur Daniel PROUX nous fait part d'une réunion prévue le Jeudi 14 Octobre 2026 à 18 h 30.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

DIA 085 204 26 00030	04/08/2026	ZC 664	1 Square des Boutons d'Or
DIA 085 204 26 00031	03/09/2026	AB 280, 224, 283, 222, 607 et 608	Rue du Rocher
DIA 085 204 26 00033	14/09/2026	ZC 37	27 Rue du Puits Chalon

DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu la délibération en date du 20 Mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les décisions prises :

Pour information :

Numéro et Date	Objet	Opérateur économique	Montant HT
	Néant		

Prochain conseil : Lundi 2 Novembre 2026 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 18.

Affiché le 2026.

Le Maire, Jean-Claude BIRON,

Le Secrétaire de séance,